COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(Loire)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Règlementation de la circulation

ARR1012026

Madame le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1
Vu la loi n0213-82 du 2 mars 1982 modifiée
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R116.2 relatif à l'occupation du domaine public
Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L 2212.1 L 2212.2 et suivants,
Vu les pouvoirs de police du Maire,
Vu la demande de l'entreprise Roannaise de l'Eau, domiciliée 63 rue Jean Jaurès, le 15 octobre 2026,
Considérant qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de stationnement et de circulation des véhicules afin de permettre la pose d'un robinet de branchement et la création d'une vidange, sur le chemin de la Rochette à Villemontais.

A R R Ê T E

Article 1 =
Afin de permettre la pose d'une vanne AEP et un sondage vanne, sur le chemin du Vignoble à Villemontais, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules =

Chemin barré pour une durée de travaux de deux jours - Circulation interdite
entre la date prévue de début des travaux du **23 novembre 2026 au 24 décembre 2026.**
Déviation par la Rue Saint Roch et le chemin des Crozes

Responsable du chantier = Rémy CLEMENTE 06-65-70-00-88
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence et de lutte contre l'incendie.

Article 2 =
L'entreprise disposera des panneaux de signalisation.

Article 3 =
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 =
Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise Roannaise de l'Eau
- La gendarmerie de Villerest

qui seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemontais, le 20 octobre 2026

Madame le Maire,
Marie Françoise GAUME

MAIRIE DE VILLEMONTAIS ★ LOIRE ★